



Ceci certifie que MAAC a réautorisé **CLUB DE VOL A VOILE DE LA MONTERGIE C2VM [Club 526, Zone J]**

a opérer les modèles des catégories suivantes: **SATP**

à ou à partir de l'emplacement suivant: **3 - LECLERCVILLE - VOL DE PENTE** – à moins de 0.5 mn de **46° 33' 41.1" N, 72° 0' 59.3" W**

Cette autorisation est conditionnelle à ce que tous les membres utilisent ce site conformément au règlement de l'aviation canadien applicable, aux lois locales et à toutes les règles de MAAC, du club ou de l'événement. Le MAAC fournit les directives suivantes à titre informatif uniquement :

Ce site requiert que tous les pilotes de SATP se conforment à tous les requis de base de SATP.

Cette autorisation restera valide jusqu'à ce que CLUB DE VOL A VOILE DE LA MONTERGIE C2VM [Club 526, Zone J] omette de renouveler son adhésion à MAAC, soit dissolu ou qu'il ne se conformes plus aux requis ou aux demandes de MAAC.

Président, MAAC

Date